



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26 MARS 2025</u> Publiée, le <u>26 MARS 2025</u> Notifiée, le _____	<u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON <u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025
Délibération n°25.2.12	FINANCES Subventions aux associations – année 2025

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 65748 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association**.

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 19 février 2025.

Les subventions à caractère social seront prises en charge sur le budget CCAS en 2025.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	3 460 €
Handball	1 393 €
AS Twirling	178 €
Ainsi Danse Mésanger	1 373 €
ATTM	579 €
Tennis Club Mésanger	240 €
Badminton	772 €
Pyramide Gym	300 €
Judo Ancenis Alliance Mésanger	428 €
Basket Ancenis	129 €
Union Sportive Ancenis	252 €
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	143 €
Twirling Lignéen	20 €
PAC44 – Pays d'Ancenis Cyclisme	99 €
RCPA – Rugby Club du Pays d'Ancenis	92 €

AGEM – Association Gymnastique Enfant Marsienne	42 €
TOTAL SPORTS	9 500 €
Associations culturelles, histoire et patrimoine	
ARPEGE	16 363 €
Souvenir français	150 €
TOTAL CULTURE	16 513 €
Associations « Enfance, jeunesse et éducation »	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
Outil en main Ancenis	40 €
Outil en Main Teillé	80 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	1 920 €
Divers	
Acrepam	200 €
Association des pierres levées	1 500 €
Prévention routière	150 €
TOTAL DIVERS	1 850 €
TOTAL GENERAL	29 783 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 19 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **VERSE** aux associations, sur l'exercice 2025, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **29 783 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

► **PRÉCISE** qu'il pourra être attribué des subventions à caractère exceptionnel en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique. A cette fin, il est réservé une enveloppe de **1 180 € ;**

► **RAPPELE** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELE** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

